

PROJTER - MC

DEC_2025_143

Nomenclature 7.5.1

Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires au titre du programme Action Cœur de Ville pour l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière.

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 27 mai 2024, et notamment l'article 6, 1, 1°) Développement Economique,

Vu la délibération n°2020-117 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, transmise au contrôle de légalité le 22 juillet 2020, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2023-174 du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2023, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2023, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n° 22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les convention d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2018-115 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2018 actant le lancement du programme « Action Cœur de Ville » et la délibération n°CC_2023_266 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2023 autorisant la signature de l'avenant n°3 de la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville (ACV),

Vu la délibération n°2021-130 du Conseil Communautaire en date du 06 juillet 2021, transmise au contrôle de légalité le 09 juillet 2021, approuvant le Contrat territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026 pour le territoire de l'agglomération de Saintes et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à approuver et à signer tous les documents afférents à la présente délibération ainsi que les modifications aux fiches actions / projets et maquettes financières ou avenants éventuels à ce contrat après avis du comité de pilotage constitué dans le cadre du CRTE à l'exception des modifications de l'article 4 relatif aux orientations stratégiques définies dans le contrat,

Vu la fiche action n°43 du CRTE signé avec l'Etat le 16 juillet 2021 et dénommée « Mener une politique foncière »,

Vu la circulaire du 30 avril 2024 signée par le ministre de l'intérieur et des Outre-mer, le ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, la ministre déléguée chargées des Collectivités territoriales et de la Ruralité relative aux Contrats pour la Réussite de la Transition Ecologique (nouvelle dénomination des Contrat de Relance et de Transition Ecologique),

Considérant que le foncier est une composante essentielle pour la mise en œuvre opérationnelle des projets de développement et d'aménagement programmés et que l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière participera à mettre en œuvre les objectifs définis à l'échelle nationale, régionale au travers du SRADDET Nouvelle Aquitaine, du SCOT de la Saintonge Romane et du PLUi en cours d'élaboration,

Considérant l'étude relative à l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière réalisée sous maîtrise d'ouvrage de Saintes - Grandes Rives- L'Agglo pour :

- Répondre à l'objectif de sobriété foncière et anticiper les évolutions à venir au regard des enjeux de limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels et de la trajectoire de « zéro artificialisation nette » fixée à l'horizon 2050 ;
- Disposer d'une vision précise du marché foncier et immobilier et des besoins fonciers du territoire ;
- Définir une stratégie foncière proposant des objectifs de sobriété foncière et les interventions prioritaires ;
- Elaborer un programme d'actions, identifier les outils et partenaires à mobiliser, les moyens financiers à allouer,

Considérant les crédits nécessaires inscrits au budget principal 2025, service 28, fonction 020, compte 2031,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une aide financière auprès de la Banque des Territoires, dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle « Action Cœur de Ville » concernant le territoire de l'agglomération de Saintes pour l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière, d'un montant de 20 000 € calculée au taux d'environ 25% sur une dépense subventionnable de 82 200 € HT.

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant en € HT	Partenaires	Montant en € HT
Etude relative à l'élaboration d'une stratégie de sobriété foncière	82 200	Etat - Fonds Vert Ingénierie	24 000
		Banque des Territoires	20 000
		EPFNA	19 100
		Saintes Grandes Rives l'Agglo	19 100
Total	82 200	Total	82 200

ARTICLE 3 : De signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires dans le cadre de ce dossier et notamment toute convention d'attribution de subvention ainsi que ses éventuels avenants.

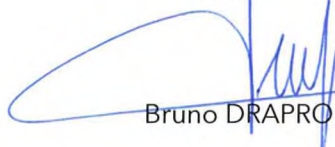
ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le 06 MAI 2025
 et de sa publication le 06 MAI 2025
 et de sa notification le

Fait à Saintes, le 05 MAI 2025
 Le Président


 Bruno DRAPRON

